



ב"ס

ONEG CHABAT – n° 4

« le délice du Chabat »

Parachat "Leh' Lé'h'a" 2016-5777

Vendredi 11 novembre allumage 16h51

Fin de Chabat Samedi 12 novembre 17h53/Rabénou Tam 18h06

Le Bonheur d'être juif – Rav Chah' ztsal (Orh'ot Habait)

Alors que le peuple d'Israël est habitué de subir des persécutions depuis des générations, plus que tout autre peuple, il a su garder Chabat avec grand dévouement ! Je me rappelle qu'en Russie avant la première guerre mondiale, les juifs étaient poursuivis sauvagement, ils ne recevaient aucune subvention de l'état et devaient payer de lourds impôts aux autorités, la pauvreté était largement répandue au sein de la communauté, malgré tout, les juifs ne travaillaient pas le jour de Chabat, pour rien au monde ils profanaient Chabat excepté quelques juifs égarés. Dans certaines villes AUCUN juif ne transgressait Chabat !!! Malgré la pression des états sauvages, les juifs éduquaient leurs enfants à pratiquer la Tora et à accomplir ses commandements. Comment ont-ils tenu ? Alors que de nombreux peuples

disparaissent, Israël se tient debout malgré tout ce qu'il subit ! Quel est son mérite ? Voilà la réponse : le CHABAT, la SYNAGOGUE, l'AMBIANCE JUIVE ont sauvé Israël. Chaque juif ressentait que son âme s'élève lorsqu'il fréquentait la synagogue et les lieux d'étude, et encore plus particulièrement durant le jour de Chabat par les prières récitées et par l'étude transmise par le Rav. Le discours de Tora redonne vigueur à qui l'écoute, et, malgré que les peuples nous rabaissent, chaque juif ressent la fierté de "ata béh'artanou" – Tu nous a choisis ! En son for intérieur le juif vit et ressent une chose fondamentale "je suis un roi, ma femme est une reine, cela personne ne peut me le prendre !". Même dans sa pauvreté le juif pratiquait Chabat avec joie. Alors que toute la semaine il était accablé par le labeur de son travail, le vendredi arrivé il se

lavait, s'habillait pour Chabat, et se dirigeait vers la synagogue. A son retour il chantait les mélodies du Chabat à commencer par "chalom aléh'em", s'attablait ensuite tel un roi en présence de son épouse – sa reine et de ses princes – ses enfants. Tous psalmodiaient les airs de Chabat.

Qui est heureux ? Qui est joyeux ? Est-ce le riche dont ses enfants n'étudient pas, ne prient pas attendent le vendredi soir pour sortir de la maison pour rejoindre les lieux dépravés ?! Ou bien, est-ce le juif qui garde Chabat entouré de ses enfants qui évoluent dans la Tora et ses valeurs ?! La question n'a pas lieu d'être, la réponse est évidente...

Sans aucun doute le juif qui observe Chabat est véritablement heureux, il vit une joie intérieure qui rayonne, dont rien n'égale. Y-a-t-il dans le monde quelqu'un plus heureux que lui ???!!!

Cuire Chabat (*Halah'a Béroura*)

De la même façon qu'il est interdit par la Tora de cuire sur un feu, telle une gazinière, un four à bois, il est interdit par la Tora de cuire par une source de chaleur créée par l'électricité ; cela concerne donc les plaques électriques, plaques à induction etc., four électrique, vitrocéramique, bouilloire électrique, chaudière etc.

Par contre on a le droit d'exposer un aliment au soleil "h'ama" même si c'est en vue de le cuire.

Il est interdit d'ouvrir le robinet d'eau chaude si elle provient d'une chaudière électrique ou à gaz, puisqu'au moment où on ouvre le robinet d'eau chaude on entraîne l'injection d'eau froide qui à son tour va chauffer. Il faudra être très vigilant quant au robinet du type mitigeur puisqu'on est facilement exposé au risque de le tourner du côté eau chaude ce qui entraîne inévitablement la "cuisson" de l'eau froide. Il sera également interdit de l'ouvrir pour obtenir de l'eau tiède.

Lorsqu'on a fait l'erreur d'ouvrir le robinet d'eau chaude la question est soulevée de savoir si on a le droit de refermer le robinet... ? La réponse dépend du type de source de chaleur qui chauffe l'eau. Effectivement la fermeture du robinet agira sur le système pour éteindre le feu ou diminuer la puissance électrique. On pourra toutefois demander à un non juif de fermer le robinet d'eau chaude ouvert malencontreusement.

Il est par conséquent interdit durant le Chabat de réguler, d'ouvrir ou de fermer les robinets des radiateurs, toute manipulation de ces robinets entraîne la transgression du Chabat.



Allumage des lumières du Chabat – Rav Yitsh'ak Zilberstein (Méa Chéarim)

Question : J'ai demandé à mon mari à quelle heure est l'allumage des lumières du Chabat, mon mari m'indique un horaire auquel j'allume. Après l'allumage je vérifie machinalement sur le tableau horaire l'heure de l'allumage et constate que mon mari s'est trompé, voilà donc que j'ai allumé après le coucher du soleil, c'est-à-dire après que Chabat soit rentré ; je m'interroge si cela s'appelle transgression de Chabat puisque je me suis fié à ce que mon mari m'avait donné comme information ? Puisque j'ai allumé alors que c'était déjà Chabat est-ce que j'ai prononcé une bénédiction en vain ? ; ou bien suis-je libéré de la faute du fait que je me suis appuyé sur les dires de mon mari ?

Réponse : Le Gaon Rabi H'ayim Kanievsky chalita a répondu que la femme est fautive !

On peut soutenir cet opinion au vu de ce que la guémara au traité Avoda Zara 18A dit que la femme est responsable des erreurs que le mari commet si elle a la possibilité de l'en empêcher, telle l'histoire de la femme de Rabi H'anina ben Téradyon !

D'autant plus que l'allumage incombe de prime abord incombe à la femme !, elle aurait donc dû s'assurer de l'exactitude de l'horaire ! L'épouse est donc fautive, et devra dorénavant allumer tous les vendredis une lumière supplémentaire en l'honneur du Chabat.

On peut simplement s'interroger : est-ce qu'elle aurait fait si facilement confiance à son mari s'il s'agissait de quelque chose de vital ? ! Chabat c'est vital !

Ci-joint un don de _____ euro, Pour la diffusion du "Oneg Chabat"

A la mémoire de _____, à la santé de _____

Pour la réussite de _____

Envoyez à **CEJ 31 AVENUE HENRI BARBUSSE 06100 NICE**

www.cejnice.com / lekhadodinice@yahoo.com